Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230328-146

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux d'élagage et de coupe d'arbres**	
Date	**Du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2023**	
Lieu	Boulevard Victor Giraud	
Demandeur	Benjamin SCHULZ	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 17 mars 2023, présentée par Monsieur Benjamin SCHULZ, 6 chemin Trioux – 19340 COURTEIX ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1 : **Du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2023 entre 8 h 00 et 18 h 00,** durant les travaux d'élagage et de coupe d'arbres sur le boulevard Victor Giraud :

La circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Victor Giraud, dans la partie comprise entre l'avenue Stalingrad et la rue du Boulet.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au SMUR, au commissariat de Police, aux services de transports en communs et à Monsieur SCHULZ, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 mars 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 29 MARS 2023
Notification le :